



Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

04670202610-20260610-2026_CA_015-DE
Recueilli le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026

Séance du 10 juin 2026

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-15

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	10
Pouvoirs	5
Nombres de votants	15

Objet : Validation des demandes d'adhésion

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 28 mai 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☒	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Sophie Borderie
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques Mirande
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Arnaud Devilliers.
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} AR Préfecture
EPIC adhérents 20260610-2026_CA_015-DE

NOM - Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	Sophie Bordenie
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☒	☐	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☒	☐	
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	Jacques Bilit
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales ;

Vu les articles 6 et 15 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs aux adhésions et au rôle du conseil d'administration.

Conformément aux articles 6 et 15 des statuts, le CA valide les demandes d'adhésion. Il s'agit de valider les demandes d'adhésion arrivées jusqu'au 28 Mai 2026. A ce jour, 178 demandes d'adhésion ont été reçues.

Exposé des motifs :

L'article 6 des statuts prévoit les conditions d'adhésion des communes et établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne à l'agence technique départementale : « [...] Toute nouvelle demande d'adhésion est tacitement admise en l'absence de décision expresse de refus par le Conseil d'administration de l'Agence notifiée dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la demande.

Toute nouvelle demande d'adhésion est accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant compétent, approuvant l'adhésion à l'Agence. »

L'article 15 des statuts relatifs au rôle du Conseil d'administration précise que ce dernier est compétent pour régler les adhésions et exclusions des membres. Les demandes d'adhésion peuvent arriver à tout moment de l'année et sont présentées à chaque conseil d'administration le plus proche pour valider celles-ci.

Depuis que le Département a créé par délibération en date du 16 février 2024 Lot-et-Garonne Ingénierie et a sollicité l'ensemble des collectivités du Lot-et-Garonne pour adhérer

AR Prefecture

à cette agence, 166 adhésions ont été enregistrées par Lot-et-Garonne Ingénierie. Au 9 juin 2026, 125 communes ont transmis une délibération validant leur adhésion à Lot-et-Garonne Ingénierie et désignant leur représentant au sein de l'assemblée générale de la structure. Voici la liste des demandes d'adhésion qu'il convient d'acter :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| ➤ Astaffort | ➤ Monsempron-Libos |
| ➤ Clairac | ➤ Moustier |
| ➤ Dolmayrac | ➤ Saint-Colomb-de-Lauzun |
| ➤ Layrac | ➤ Pardaillan |
| ➤ Lougratte | ➤ Castelculier |
| ➤ Saint-Martin-Curton | ➤ Lasserre |

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Valide l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- Procède à l'émission des titres de cotisations conformément au tarifs des cotisations qui ont été votés lors du conseil d'administration du 4 février 2026.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE



AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_015-DE
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026